

# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE HOME SECURE

## Article 1 : SUPREMATIE

Les présentes conditions particulières de vente précisées au contrat du service « Home Secure », sont les seules clauses déterminantes de l'accord entre le Client et TOPNET. La signature dudit contrat d'abonnement par le Client, implique obligatoirement l'adhésion des deux parties à l'intégrité de ces clauses, sans aucune restriction.

## Article 2 : OBJET

Les présentes conditions particulières de vente ont pour objet de définir les modalités suivant lesquelles TOPNET fournit le service « Home Secure » au Client et les conditions d'accès et d'utilisation de la solution ainsi que les responsabilités du Client.

## Article 3 : DEFINITION DU SERVICE

Le « Home Secure » est un service optionnel à valeur ajoutée, associé à l'abonnement ADSL du Client fourni par TOPNET.

## ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

**4.1** Le droit d'accès accordé au Client par son abonnement est strictement personnel. De ce fait, à chaque Client sont attribués des paramètres d'accès (Login) et mot(s) de passe) lui permettant de se connecter à la plateforme du service « Home Secure ».

**4.2** Les paramètres d'accès confiés au client sont strictement confidentiels. Le Client est donc seul responsable de leur détournement ou utilisation non autorisée.

Le Client s'engage par conséquent à se prémunir contre ces éventualités et dispose de la possibilité de procéder, volontairement et à tout moment, à la modification de ses paramètres d'accès.

**4.3** Topnet n'a aucun accès aux paramètres du client ni à son contenu.

## Article 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ET LOGICIEL

**5.1** Le matériel et les applications mobiles nécessaires au « Home Secure » sont mis à la disposition du client durant son engagement.

**5.2** En cas de résiliation du contrat, le Client s'engage à payer le reste de la période d'engagement. Le paiement du reste de la période d'engagement est une condition nécessaire et préalable à toute résiliation du contrat avant la fin de l'engagement.

**5.3** En cas d'un dysfonctionnement de la caméra IP dû à un défaut de fabrication, le Client a la possibilité de l'échanger contre un autre équipement du même type sous réserve du respect des règles de garantie relatives.

**5.4** En cas de perte ou de détérioration du matériel, le Client devra s'acquitter du montant d'une caméra neuve selon le prix en vigueur.

**5.5** Le matériel demeure la propriété de Topnet durant les 24 premiers mois d'engagement. Au-delà de cette période, le matériel devient la propriété du client.

## Article 6 : DUREE ET DATE D'EFFET

**6.1** Le présent contrat prend effet à partir de la date de sa signature par le client.

**6.2** La durée minimale d'engagement est de 24 mois.

**6.3** A l'expiration du délai d'engagement, le contrat sera reconduit tacitement pour des durées successives de 12 mois.

## Article 7 : OFFRES PROMOTIONNELLES ET PARRAINAGE

**7.1** En cas d'un abonnement contracté pendant une période de promotion, le contrat sera reconduit, à son échéance, suivant les tarifs en vigueur.

**7.2** Les offres de parrainage ne sont pas valables pour le service « Home Secure ».

## Article 8 : FACTURATION ET PAIEMENT

**8.1** Le cycle de facturation des sommes dues au titre du présent contrat sera choisi par le client (trimestriel, semestriel ou annuel). La facturation débute à partir de la date de signature du présent contrat par le client.

**8.2** Le règlement de chaque période doit être effectué à l'avance, conformément au mode de paiement choisi par le client sur le Contrat.

**8.3** Le non-paiement d'une facture par le Client à l'échéance prévue entrainera de plein droit la suspension du service « Home Secure ».

**8.4** Toute réactivation du service « Home Secure », suite à une suspension pour défaut de paiement, ne pourra être effectuée qu'après le règlement de toutes les périodes impayées y compris la période de suspension.

**8.5** En aucun cas le client ne pourra invoquer la non réception de la facture pour justifier un défaut de paiement à l'échéance.

## Article 9 : RECLAMATION ET COMPENSATION

**9.1** Topnet ne garantit le bon fonctionnement du service que lorsque le client possède un accès internet fonctionnel.

**9.2** TOPNET ne traitera que les réclamations liées directement à ses services ou à ses plateformes.

## ARTICLE 10 : LIMITES DE RESPONSABILITE

**10.1** Le Client est présumé connaître les caractéristiques et limites du service et désengage par conséquent la responsabilité de TOPNET pour tout incident se rapportant aux points cités ci-après.

**10.2** Le Client est le garant de la fiabilité des données fournies dans le contrat ainsi que d'autres formulaires annexes au cas de besoin. Il est donc responsable si, faute de données correctes, il voit le délai de traitement de son abonnement ou de réclamation (et tout ce qui s'en suit) s'élargir.

**10.3** Le rôle de TOPNET est de fournir le service « Home Secure » au Client par l'intermédiaire de son Centre Serveur et ne dispose donc d'aucune responsabilité sur les données transmises et ne peut exercer aucun contrôle sur le contenu

**10.4** Le client est seul tenu responsable de la communication de mots de passe, codes confidentiels, et de toute information sensible, ainsi que des conséquences qui en découlent.

**10.5** Le Client est le seul et unique responsable de l'usage des équipements fournis dans le cadre du présent contrat.

**10.6** Le Client s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de personnes et la vie privée, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets sous les marques.

**10.7** TOPNET est habilitée à suspendre le service sans indemnité de part et d'autre pour toutes opérations planifiées de remise à niveau, de maintenance préventive ou corrective ou encore d'extension de son Réseau.

## Article 11 : RESILIATION OU FIN DU CONTRAT

**11.1** L'application des présentes correspond à la durée de l'abonnement choisie par le client et mentionnée dans le contrat à compter de la date de sa signature.

**11.2** Toutefois, le Contrat est prorogé par tacite reconduction pour la même période que l'abonnement initial, sauf demande de résiliation, notifiée par le Client et signalée par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax ou en remplissant une demande de résiliation disponibles dans nos agences commerciales, au moins 30 jours avant échéance du terme de l'abonnement.

**11.3** Si la résiliation est demandée avant l'expiration de la durée minimale prévue à l'article 6 ; le Client sera redevable du montant des mensualités restantes jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement, à l'exception des cas de résiliation anticipée pour motif légitime, auquel cas, le Client devra joindre à sa demande de résiliation les pièces justificatives.

Après réception de la lettre de résiliation, le Contrat prend fin à l'expiration de la durée en cours.

**11.4** TOPNET se réserve le droit de résilier le contrat dans les cas suivants :

- Non-paiement de ou (des) factures dues, après un délai supérieur à 15 jours suivant la lettre de mise en demeure sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, à la charge du Client.

- Non-respect par le client des dispositions du présent Contrat.

**11.5** Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le service commercial de TOPNET au 1120, ou par e-mail à l'adresse : commercial@topnet.tn

## Article 12 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMEPTENCE

**12.1** Le présent contrat est régi par le droit tunisien.

**12.2** Tout litige concernant l'application du présent contrat ferait l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable ; faute de quoi, les tribunaux de Tunis 1 seraient compétents.

## Article 13 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat et le formulaire d'abonnement font corps.

Fait à.....le.....

**Signature du client**  
**Suivie de la mention manuscrite**  
**<<Lu et approuvé>>**